Date de publication : 19/09/2023 CD15 | n° acte : 23-3602



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CANTAL

ARRÊTÉ

Portant réglementation temporaire de la circulation RD 522 Commune de Champs sur Tarentaine

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

- Vu le Code de la route.
- Vu le Code de la voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R 113-1.
- Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération du 18 septembre 2015,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié.
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8 ème partie Signalisation temporaire, modifié.
- Vu l'arrêté du Conseil départemental n° 23-2036 du 22 mai 2023, portant délégation de signatures de Monsieur le Président du Conseil départemental aux Directeurs et Chefs de service départementaux.
- Vu la demande de la régie exploitation Saint Flour.
- Vu l'avis de la mairie de Champs sur Tarentaine en date du 13 septembre 2023
- Vu l'avis du service des transports scolaires de la région Auvergne Rhône Alpes en date du 15 septembre 2023

Considérant que pour permettre la mise en place d'enrochements, et pour assurer la sécurité du personnel du chantier et des usagers de la route, il y a lieu d'interdire la circulation sur la RD 522,

Sur proposition de l'adjoint au Chef d'Agence de MAURIAC par intérim.

ARRÊTÉ

Article 1:

 Pendant la période du 21 septembre au 06 octobre 2023 (pendant les phases du chantier), la Route Départementale n°522 sera fermée à la circulation entre les PR 0+000 et 3+000, entre Sarran et Chez Malguid.

Article 2:

 L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 522, 22 et 679 via Valessard et Champs sur Tarentaine.

Article 3: Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par la régie exploitation Saint Flour en charge des travaux.

Elle comprend:

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

Article 4 : Signalisation de déviation

La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation seront mis en place par le CRD de Champs sur Tarentaine.

Article 5:

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Article 6: Ampliation.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté sera adressée à

- M. le Directeur du Pôle Routes Départementales et Infrastructures du Cantal.
- Le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal.
- l'antenne de Riom ès Montagnes et la régie exploitation Saint Flour

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

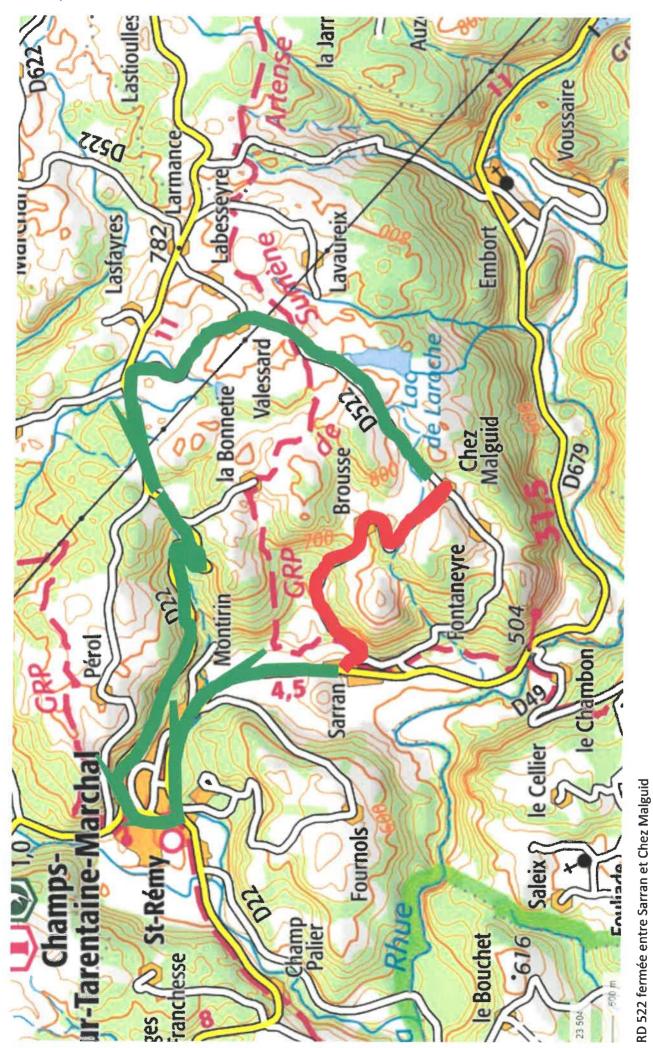
Un exemplaire sera adressé pour information à :

- la mairie de Champs sur Tarentaine
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports de voyageurs du Cantal.

Aurillac le : 1 9 SEP. 2023

Pour le Président du Conseil Départemental du Cantal Le Directeur du Pôle Routes Départementales et Infrastructures

Philippe FABREGUE



Déviation par les RD 522, 22 et 679 via Valessard et Champs sur Tarentaine

Cedric Muratet

De: ETAT-CIVIL et URBANISME CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL <etatcivil-

urban is me-champs @orange.fr >

Envoyé: mercredi 13 septembre 2023 11:40

À: Cedric Muratet

Cc:mairiechamps-tarentaineObjet:TR: TR: fermeture de la rd 522

Avis du Maire : favorable.

Le Maire, Daniel CHEVALEYRE.

Etat-Civil et Urbanisme



Tel: 04 71 78 72 75 Fax: 04 71 78 75 09

Site: www.champs-marchal.org

Le: 13 septembre 2023 à 11:02 (GMT +02:00)

De: "Mairie CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL" <mairiechamps-tarentaine@orange.fr>

À: "etatcivil-urbanisme-champs@orange.fr" <etatcivil-urbanisme-champs@orange.fr>

Objet: TR: fermeture de la rd 522

Isabelle VIDAL Secrétaire de Mairie



Tel: 04 71 78 72 75 Fax: 04 71 78 75 09

Site: https://www.champs-marchal.org/

Le: 12 septembre 2023 à 17:04 (GMT +02:00) De: "Cedric Muratet" < CMuratet @cantal.fr>

À: "Mairie CHAMPS SUR TARENTAINE" <contact@champs-marchal.org>

Objet : fermeture de la rd 522

Bonjour

La RD 522 sera fermée entre Sarran et chez Malguid, 5 journées dans la période du 21 septembre au 6 octobre, pour mise en place d'un enrochement

Déviation par les RD 22 et 679 via Champs

Pour avoir l'avis du maires svp?

cordialement



Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.

Thierry Laroque

De: Jean-Claude Tournier

Envoyé: mardi 19 septembre 2023 10:36

À: Conseil Départemental Réglementation Routes

Cc: Cedric Muratet **Objet:** TR: déviation rd 522

Pièces jointes: avis du service des transports du 15 septembre 2023.pdf; avis mairie de Champs du

13 septembre 2023.pdf; communiqué de presse.doc; plan.docx; Projet d'arrêté

(003).doc

Bonjour,

Avis favorable pour cette déviation de la RD522 du 21 septembre au 6 octobre pendant les phases du chantier nécessaire pour réaliser des travaux d'enrochement.

Diffusion :

Régie Exploitation SAINT-FLOUR

fbarthelemy@cantal.fr sazagier@cantal.fr

Antenne RIOM

fmarliac@cantal.fr mgeorger@cantal.fr



Jean-Claude TOURNIER Responsable de mission DGT / Agence Départementale de Saint-Flour Pôle Routes Départementales et Infrastructures (PRDI)

tél.: 04 71 60 69 87 / gsm: 06 79 07 14 75

Chaque jour a vos cotés

Pensez à l'environnement : n'imprimez de mail que si nécessaire.

De: Cedric Muratet < CMuratet@cantal.fr> Envoyé: lundi 18 septembre 2023 11:13

À: Jean-Claude Tournier < JCT ournier@cantal.fr>

Objet: déviation rd 522

Cedric Muratet

De: DELCAUSSE François < François.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>

Envové: vendredi 15 septembre 2023 08:23

À: Cedric Muratet

RE: fermeture de la rd 522 **Objet:**

Bonjour,

Nous ne somme spas touchés par cette déviation.

Bonne journée,

François Delcausse

Assistant technique Service antenne du Cantal Direction adjointe territoire Auvergne Direction des mobilités territoriales interurbaines et scolaires Tél.: 04 73 31 85 02 - Mobile: 06 17 26 85 31



Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes Antenne des transports du Cantal 12 rue Marie-Maurel 15000 AURILLAC

Ouverture au public du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures (vendredi jusqu'à 16 heures).











De: transports15 < transports15@auvergnerhonealpes.fr>

Envoyé: jeudi 14 septembre 2023 11:37

À: DELCAUSSE François < Francois. DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>; LABORIE-BONNET Claudine

<Claudine.LABORIE-BONNET@auvergnerhonealpes.fr>

Objet: TR: fermeture de la rd 522

De: Cedric Muratet < CMuratet@cantal.fr > Envoyé: jeudi 14 septembre 2023 11:14

A: transports15 < transports15@auvergnerhonealpes.fr>

Objet: fermeture de la rd 522

Bonjour

La RD 522 sera fermée 3 journées entre le 21/09 et le 06/10

Entre Sarran et chez Malguid ; déviation par les rd 22 et 679 via Champs